

## CONSEIL MUNICIPAL – REUNION DU 30/06/2008

Date de convocation : 23/06/2008

Date d'affichage : 23/06/2008

L'an deux mil huit, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Joël LELARGE, Maire, assisté de Mesdames Christiane DEBAISIEUX, Jeannine ALNET et Edith PATY, Mesdemoiselles Isabelle CARDON et Mathilde HEBERT, Messieurs Jean-Pierre TOUZE, Lionel CHAINON, Yann LEBOURG, Georges GUENET et Jean JACQUES.

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé et signé.

### Ordre du jour :

- 1) Projet de liaison Le Neubourg --) autoroute A28
- 2) Programme 2009 travaux d'électricité
- 3) Indemnité comptable du Trésor
- 4) Choix d'entreprises ou de bureaux d'études :
  - taille de la haie à l'école
  - coordination de la sécurité pour la salle polyvalente
- 5) Bulletin communal
- 6) Informations diverses
- 7) Questions diverses

### **1) Projet de liaison Le Neubourg --) autoroute A28**

Monsieur LELARGE présente les différentes variantes proposées, leurs avantages et leurs inconvénients pour la commune.

Il est finalement décidé d'adresser la délibération suivante à la Préfecture :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, soumis à Enquête Publique du 9 juin au 9 juillet 2008.

A l'issue de cette présentation synthétique, le Conseil Municipal étudie les 5 variantes, en particulier les n° 3 et 5.

Après en avoir délibéré, les remarques suivantes sont formulées :

- la variante n°3 présente l'avantage de ne pas séparer le quartier d'Aillet situé sur Epéguard de la Londe et l'ensemble de la commune de Vitot, grâce à l'aménagement d'un giratoire, et retient donc toute l'attention du Conseil Municipal.
- la variante n°5 semble plus opportune, néanmoins la création d'un giratoire à l'identique de la variante n°3 permettrait une liaison plus directe entre le quartier d'Aillet et la Londe.

En outre, au niveau du giratoire RD80/voie nouvelle à créer au lieu-dit le Sommier David, ne serait-il pas opportun de réserver un départ pour une branche qui pourrait desservir une éventuelle future zone d'activités, rendue attractive grâce à cet aménagement routier et après saturation des zones existantes.

- l'aménagement d'un demi carrefour avec voie d'entrée et de sortie en tourne à droite (page 134) ne suscite aucun commentaire particulier, compte tenu de l'amélioration de la sécurité
- s'agissant des emprises foncières et de l'inévitable désorganisation du territoire agricole inhérente à cette opération, le Conseil Municipal insiste pour qu'un remembrement soit effectué selon l'hypothèse n°3 des pages 157 et 158 du document d'étude.

Il importe également que des aménagements soient réalisés de façon à maintenir une bonne accessibilité des parcelles. Enfin il apparaît judicieux au Conseil Municipal de profiter de cette opération pour effectuer un rapprochement maximum du foncier par rapport au siège des exploitations agricoles concernées, dans un contexte de développement durable et d'économie d'énergie.

Enfin le Conseil Municipal souhaite vivement que tous ces aménagements et modifications soient accompagnés d'un volet paysager permettant une parfaite intégration de la voirie dans l'environnement local.

## **2) Programme 2009 travaux d'électricité**

Monsieur GUENET fait les propositions d'installations nouvelles qu'il juge nécessaires.

Monsieur LELARGE préconise d'attendre que les lotissements en cours de construction soient achevés afin de déterminer les besoins réels.

Il donne la priorité à l'enfouissement des réseaux rue du Buc. Le SIEGE doit être contacté au plus vite afin de nous transmettre un chiffrage pour cette opération.

## **3) Indemnité comptable du Trésor**

Un nouveau trésorier est nommé au 1<sup>er</sup> juillet 2008 . Il s'agit de Monsieur Claude DUPUIS. Chaque commune doit lui verser des indemnités, et le Conseil a donné son accord afin que les délibérations suivantes soient prises :

### Indemnité au Receveur Municipal pour confection de documents budgétaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité pour confection de documents budgétaires allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor.

Il est précisé que cette indemnité s'élève à 30,49 € par an.

Monsieur le Maire propose qu'elle soit allouée à Monsieur Claude DUPUIS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer l'indemnité pour confection des documents budgétaires à Monsieur Claude DUPUIS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

### Indemnité de conseil au Receveur Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor.

Il est précisé que cette indemnité s'élève à 233 € par an.

Monsieur le Maire propose qu'elle soit allouée à Monsieur Claude DUPUIS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer, à taux plein, l'indemnité de conseil à Monsieur Claude DUPUIS à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

## **4) Choix d'entreprises ou de bureaux d'études**

### **1 – taille de la haie à l'école**

Monsieur GUENET a reçu deux devis, un de la SARL PERELLE et l'autre de l'entreprise VERRIER.

L'entreprise PERELLE, mieux placée, a été retenue.

Le contrat signé est garanti pour 3 saisons.

### **2- coordination de la sécurité pour la salle polyvalente**

Deux devis ont été comparés, celui de BATIM EXPERT et celui de SEPAQ. La délibération suivante a été prise :

Monsieur le Maire présente au Conseil deux devis concernant la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir celui de la société BATIM EXPERT, qui s'élève à la somme de 1557,19 € TTC.

De plus Monsieur TOUZE doit étudier en détails le devis de l'entreprise CRGB, qui a été retenue pour l'ensemble des travaux, et provoquer une réunion courant semaine 28 pour faire le point avec les autres personnes travaillant sur ce dossier.

## **5) Bulletin communal**

Le devis de l'imprimeur EVREUX DUPLI SERVICES est approuvé et signé « bon pour accord » par Monsieur LELARGE.

La couleur de fond la plus claire est retenue par l'ensemble du Conseil.

## **6) Informations diverses**

### **\* Circonscription SIEGE**

Une répartition des secteurs a été annoncée par les dirigeants du SIEGE. La gestion de la commune de Vitot a été attribuée à Monsieur Jean QUETIER.

### **\* Matériel informatique**

La livraison aura lieu le jeudi 17 juillet à 14h00. Monsieur CHAINON sera présent pour l'installation.

### **\* Contact Service**

Monsieur LELARGE transmet une information fournie par cette association : 3 demandeurs d'emploi de Vitot ont travaillé pour elle en 2007, ce qui représente 457,25 h de travail.

## **7) Questions diverses**

### **\* Nettoyons la nature**

La 11<sup>ème</sup> édition de cette opération aura lieu du 26 au 28 septembre 2008. Il est envisagé d'en informer les habitants début septembre. Madame ALNET est chargée de la coordination de cette action.

### **\* Edifications de clôtures/déclarations préalables**

Dans la continuité du PLU instauré dans la commune, il semble opportun au Conseil de continuer à demander aux habitants de présenter une déclaration préalable avant toute édification de clôture.

La délibération suivante a donc été prise :

Monsieur le Maire expose que suite à une réunion avec la responsable Urbanisme de la Communauté de Communes du Neubourg il n'est plus nécessaire, selon l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme, de faire une déclaration préalable en mairie avant de concrétiser tout projet de construction de clôture dans la commune.

Cependant le PLU institué depuis le 30 octobre 2006 comporte certaines normes bien précises concernant les clôtures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de continuer à soumettre tout projet d'édification de clôture à déclaration préalable, sur l'ensemble du territoire de la commune.

\* Ligne de trésorerie pour le financement des travaux d'assainissement des eaux usées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux en cours d'assainissement des eaux usées et la nécessité de payer les factures dans les semaines à venir.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il sera nécessaire de réaliser un emprunt de trésorerie dans l'attente du versement des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général, ainsi que du reversement de la T.V.A par le fermier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à contracter une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 35 000 € auprès de l'organisme bancaire le mieux disant.

\* Cotisation à l'Association des Collectivités Territoriales pour le Retour de la Taxe Professionnelle de France Télécom et de la Poste dans le droit commun

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Association des Collectivités Territoriales pour le Retour de la Taxe Professionnelle de France Télécom et de la Poste dans le droit commun (ACTRTP) à laquelle la commune de Vitot adhère, nous a fait parvenir une facture d'adhésion pour les années 2006 et 2007.

Le montant inscrit au budget 2008 est insuffisant et il convient d'abonder en conséquence la ligne budgétaire spécifique à cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide le transfert d'une somme de 11 € de la ligne n°6781 vers la ligne 6574818
- autorise Monsieur le Maire à payer la cotisation d'adhésion des années 2006 et 2007.

\* Téléphone et Internet pour la mairie

Après étude comparative auprès de l'opérateur Neuf, il est décidé de louer la Live Box chez ORANGE.

Demander la livraison et installation de ce nouveau matériel après le 17 juillet, date de l'installation du nouveau matériel informatique.

\* Conseil d'école

Mademoiselle HEBERT rend compte du dernier conseil d'école. Dans le cadre de la réorganisation du temps scolaire, la directrice souhaite qu'une ATSEM vienne travailler le

samedi matin pour préparer des travaux manuels. La commune de Vitot ne souhaite pas cet aménagement qui nécessiterait du chauffage supplémentaire pour une seule personne.

La séance est levée à 23h00

**Le prochain Conseil Municipal est prévu pour le lundi 8 septembre 2008 à 20h30.**